

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 18 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Mademoiselle Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL

**Etaient absents (12)**: Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

**Etaient représentés (00)** :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

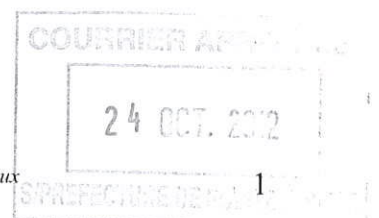
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 16-07-2012

#### Définition de l'amplitude horaire des services communaux

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, dont la durée peut varier de la semaine à l'année. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce ou ces cycles de travail.

Les cycles de travail auxquels ont recours les services sont définis par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire (art. 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la FPT). La délibération fixe notamment la durée des cycles, l'amplitude horaires des services (bornes quotidiennes et hebdomadaires) ainsi que les modalités de repos et de pause.



Dans le cadre de la fixation de l'amplitude horaire des différents services, il appartient au Maire de prévoir les modalités pratiques de son application.

Après avis du Comité Technique Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir arrêter

- Un cycle de travail correspondant à l'année,
- les amplitudes horaires des services proposées ci-dessous.

L'autorité territoriale pourra alors fixer les horaires des services dans le respect de ces amplitudes. Le temps de travail des agents sera organisé conformément à l'article 1 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date des 09 et 29 Mars 2012*

*Sur rapport de Monsieur le Maire ;*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en œuvre de l'amplitude horaire dans les services communaux telle que présentée en annexe:

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Octobre 2012*

**Le Maire,**



**Jean-Claude LOMBION**

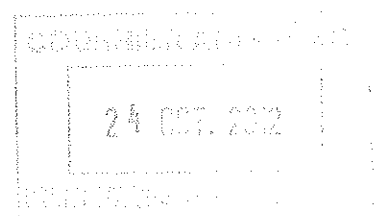
**Madame Victoire JASMIN**  
**1<sup>re</sup> Adjointe au Maire**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**



## AMPLITUDE HORAIRE DES SERVICES COMMUNAUX

<b>DIRECTIONS</b>	<b>AMPLITUDE HORAIRE</b>
<i>Direction Générale des Services</i>	<i>de 06H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<b>DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET ANIMATION</b>	
<i>Direction des Affaires Sportives</i>	<i>de 06H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<i>Direction des Affaires Culturelles</i>	
<i>Direction Education et Temps Libre</i>	<i>de 06H00 à 18H30 du lundi au samedi</i>
<b>DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES TECHNIQUES</b>	
<i>Direction Environnement et Développement Durable</i>	<i>de 01H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<i>Direction du Centre Opérationnel</i>	
<i>Direction Aménagement du Territoire et Occupation des Sols</i>	<i>de 07H30 à 17H30 du lundi au samedi</i>
<b>DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<i>Direction des Ressources Humaines</i>	<i>de 07H30 à 17H30 du lundi au samedi</i>
<i>Direction des Affaires Financières</i>	<i>de 06H30 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<i>Service Population</i>	<i>de 06H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<b>AUTRES SERVICES</b>	
<i>Police Municipale</i>	<i>de 06H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>
<i>Cabinet du Maire</i>	<i>de 06H00 à 00H00 du lundi au dimanche</i>

